

**ARRETE D'ABROGATION DE L'AUTORISATION
DES FRAIS DE SIEGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél : 02.99.02.37 43

ANPIHM – Abrogation de l'Autorisation Frais de siège

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative, notamment l'article L314-7 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment ses articles R314-87 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2001-147 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003, modifié par l'arrêté du 24 février 2008 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 décembre 2019 portant autorisation des frais de siège de l'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes handicapées Moteurs (ANPIHM) pour 5 ans à partir du 1 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 17 juin 2024 portant abrogation de l'arrêté d'autorisation du 5 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie Les Fougères – Les Gantelles pour adultes en situation de handicap, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle-des-Fougeretz et à Rennes ;

CONSIDERANT que l'autorisation de l'établissement d'Accueil Non Médicalisé Les Fougères - Les Gantelles, géré par l'ANPIHM, situé à La Chapelle-des-Fougeretz et à Rennes, est transférée à l'Association La Bretèche à compter du 23 juin 2024, et que dès lors, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine n'est plus compétent pour autoriser les frais de siège de l'ANPIHM ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi de l'autorisation de frais de siège de l'ANPIHM cessent d'être remplies au 23 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des Services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de frais de siège, accordée à l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs (ANPIHM) domiciliée 9 rue Louis et René Moine à Rennes, est abrogée à compter du 23 juin 2024.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le **21 JUIN 2024**

Le Président du Conseil départemental


Jean-Luc CHENUT